



DECISION N° 2024/058

Relative à la signature d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu le projet de contrat établi par ARKEA BANQUE Entreprises et institutionnels.

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque, aux conditions suivantes :

Montant plafond : 1 000 000 euros

Taux variable indexé sur Ti3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois)

Durée : 12 mois du 28/12/2024 au 28/12/2025

Marge sur index ci-dessus : 0.81 %

Facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de non utilisation : 0 %

Commission d'engagement : 0,15% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 500 euros à la souscription

Article 2 : De signer le contrat

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 13 décembre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 13/12/2024
- de la notification ou publication
en date du 13/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
le 13/12/2024
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Application agréée E-legalite.com